REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3683

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déchets - Programme d'actions en faveur de la prévention des déchets ménagers - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'environnement et la maitrise d'énergie (ADEME) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 18 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burillon, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb.

Conseil du 8 juillet 2019

Délibération n° 2019-3683

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Déchets - Programme d'actions en faveur de la prévention des déchets ménagers - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'environnement et la maitrise d'énergie (ADEME) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle organise le cycle de traitement et de valorisation des déchets, dans une logique de respect de la hiérarchie des modes de traitements, pour limiter la production de déchets à travers la prévention, et pour optimiser la valorisation des déchets, limiter l'enfouissement et préserver ainsi les espaces naturels sur l'ensemble du territoire de l'agglomération lyonnaise.

I - Les objectifs de la Métropole

Les objectifs de la Métropole s'inscrivent dans les dispositions prévues par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) à savoir :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020 par rapport à 2010),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025 par rapport à 2010),
- généraliser progressivement le tri à la source des déchets organiques auprès des entreprises qui en produisent et des ménages (d'ici à 2025), pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles,
- porter à 65 % les tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers la valorisation sous forme de matière, notamment organique (d'ici à 2025),
- recycler 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) (2020).

Ces objectifs seront prochainement déclinés dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets ménagers (PRPGD), pour lequel la Métropole a rendu un avis par délibération du Conseil n° 2019-3399 du 18 mars 2019.

Concernant la prévention des déchets, la Métropole a décliné l'objectif national à travers son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté par la délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2019. Ce programme vise une réduction de 31,9 kg/an/habitant de déchets ménagers et assimilés hors gravats entre 2018 et 2024. Le plan d'actions pluriannuel a retenu 21 actions réparties suivant 7 axes, dont 3 qui concernent cette délibération :

- axe 3 : expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public,
- axe 5 : encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux,
- axe 6 : donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon.

De plus, la Métropole est, depuis 2015, lauréate de l'appel à projet "zéro déchet, zéro gaspillage" lancé par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique circulaire. Par délibération du Conseil n° 2017-1904 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé les orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire.

La Métropole doit donc poursuivre ses actions en matière de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets, qui, pour partie, peuvent bénéficier d'un soutien de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

II - Les soutiens de l'ADEME

Depuis 2009, l'État a doté l'ADEME de crédits spécifiques pour le déploiement de la politique déchets à travers le Fonds déchets (une part des taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) collectées par l'État sont reversées à l'ADEME). Il soutient des opérations s'inscrivant dans les objectifs de la loi relative à la TECV. Alimenté à hauteur de 163 000 000 € pour 2018, le Fonds déchets vise à aider les acteurs de terrain, principalement les collectivités territoriales et les entreprises, qui mènent des opérations mettant en œuvre cette politique, ainsi que les organismes relais qui accompagnent ces acteurs. Ces aides peuvent être instruites et décidées soit "au fil de l'eau", soit dans le cadre d'appels à projets régionaux. Les décisions d'aides et leur montant dépendent de la nature et des caractéristiques des opérations présentées, qui font l'objet d'un examen au cas par cas.

À titre d'exemple, sur la période 2019-2020, la délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME a lancé 2 appels à projets sur la thématique déchets :

- l'appel à projets AURABIODEC vise à soutenir la mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée, compostage partagé ou autonome) des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est composé de 3 volets et s'adresse aux collectivités disposant de la compétence collecte des déchets pour le volet 1 (compostage partagé) et le volet 2 (collecte séparée des biodéchets) ; aux entreprises produisant moins de 10 tonnes/an de biodéchets situées sur les territoires des collectivités répondant au volet 1 ou 2 pour le volet 3,

- l'appel à projets AURADECHETS, relatif aux installations de tri et valorisation des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à encourager l'investissement dans des équipements et solutions exemplaires de tri et/ou de valorisation des déchets, et le développement de solutions innovantes.

De plus, la délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME encourage les collectivités, en amont de tout investissement, à effectuer des diagnostics ou études d'accompagnement de projets, notamment par des prestataires externes. Le dispositif, nommé "aide à la décision", est ciblé sur des thématiques données et pour certaines d'entre elles, un cahier des charges type doit être respecté pour pouvoir bénéficier de l'aide.

III - Les soutiens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre de la mise en œuvre à venir du PRPGD, la Région a lancé 3 appels à projets visant à accompagner notamment les projets des collectivités :

- équipements nécessaires au déploiement des politiques de prévention des déchets,
- équipements nécessaires au déploiement des collectes séparées des déchets,
- équipements nécessaires à la valorisation des déchets.

Ces appels à projets ciblent les gisements prioritaires (biodéchets, déchets verts, plastiques, déchets du bâtiment) ou des solutions éprouvées (tarification incitative, évolution des centres de tri en lien avec l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, unités de valorisation des combustions solides de récupération notamment). Les projets sont déposés "au fil de l'eau", et sont ensuite examinés au cas par cas par un jury.

IV - Les actions de la Métropole pouvant bénéficier d'un soutien de l'ADEME et/ou de la Région

1° - Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux

a) - Développer le compostage partagé

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Métropole accompagne le déploiement de sites de compostage partagé depuis 2010. Ainsi, à la fin 2018, ont été installés 50 sites de quartiers, 89 sites en copropriétés, 33 sites en écoles et 3 dans les collèges. Sur la période 2019-2024, sur le compostage, l'objectif du PLPDMA est d'accompagner 620 nouveaux projets de compostage partagé.

Le montant envisagé pour ces actions s'élèvera au maximum à 3 400 000 € sur 6 ans.

b) - Favoriser le broyage de déchets verts

Avec près de 32 000 tonnes de déchets verts collectés en déchèterie sur le territoire, la gestion des déchets verts peut vite devenir problématique et risquer de saturer les déchèteries, notamment au printemps et en automne, en périodes de tonte de la pelouse, de taille des plantes ou encore de débroussaillage. Le programme prévoit une action visant à favoriser la valorisation des végétaux sur leur lieu de production et à faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat pour les habitants ou les sites de compostage collectif, partagé ou pédagogique. Pour cela, la Métropole souhaite dans un 1er temps lancer une étude de faisabilité technique et juridique afin de faire un état des opérations existantes, de définir les modalités de création d'un nouveau service global relatif au broyage de déchets verts et à la récupération de broyat. Elle souhaite ensuite réaliser un test sur des communes volontaires du territoire, puis le cas échéant, réaliser des opérations de broyage pour les communes souhaitant bénéficier de ce service.

Le montant envisagé pour les actions attachées à la phase d'état des lieux s'élèvera entre 20 000 € et 50 000 €.

2° - Expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public

La Métropole souhaite étudier l'opportunité d'instaurer une tarification incitative, notamment pour inciter les usagers du service à produire moins de déchets et récompenser les efforts de réduction. Cela s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire et avec le programme local de prévention des déchets. Cette volonté a par ailleurs été affirmée à travers la proposition n° 15 issue du rapport de la mission d'information et d'évaluation portant sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et son évolution. Par ailleurs, cela s'articule avec la loi TECV, qui incite à la généralisation de la tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif d'atteindre 25 millions d'habitants couverts par la tarification incitative en 2025.

Le montant envisagé pour ces études s'élèvera au maximum à 170 000 € sur 6 ans.

3° - Promouvoir et encourager le don en alternative à l'abandon

Afin de prolonger la durée d'usage des produits, de permettre aux usagers de donner plutôt que de jeter, et ainsi de réduire la production de déchets sur le territoire, la Métropole a implanté sur ses déchèteries 12 donneries dans le cadre de son précédent programme local de prévention des déchets. Ces équipements permettent de collecter et stocker temporairement des objets pouvant être réutilisés ou valorisés par des associations et des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire. La Métropole souhaite poursuivre le déploiement d'espaces de dons sur le territoire en implantant, notamment, 5 donneries supplémentaires sur le territoire d'ici à 2024.

Le montant envisagé pour cette action s'élèvera au maximum à 150 000 € sur 6 ans.

4° - Autres thématiques

Par ailleurs, la Métropole souhaite réaliser d'autres études, qui pourraient être accompagnées par l'ADEME, parmi lesquelles :

- expérimentation du tri à la source des biodéchets,
- schéma directeur déchets,
- étude de préfiguration d'un contrat d'objectif déchets économie circulaire (CODEC).

Le montant envisagé pour ces études s'élèvera au maximum à 500 000 € sur 6 ans.

Les projets de la Métropole pour les années 2019 à 2024, présentés ci-dessus, sont susceptibles de se voir accorder un taux d'aide de 50 % à 70 %. Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles. Ce taux pourra être ajusté en cas de cofinancement d'autres financeurs publics pour ne pas dépasser 80 % d'aide ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'ADEME, et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les subventions d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires aux dites demandes et à leurs régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.